

Conseil Municipal du 10 juillet 2017

- Compte-rendu intégral -

L'an deux mille dix-sept, dix du mois de juillet à 19h00, le Conseil Municipal d'Artigues-près-Bordeaux, convoqué le 4 juillet 2017 par Madame Anne-Lise JACQUET, Maire, s'est réuni au Château Lestrille.

Présents :

Mme Anne-Lise JACQUET, Maire,
M. Thomas TEYSSIER, Mme Geneviève COIRIER, M. Bernard GRAND, M. Claude DAUVILLIER, M. Mathieu CHOLLET, Mme Claire CHAMBOISSIER, M. Geoffrey BAUR, adjoints,
Mme Sylvie LAGORCE, Mme Lucienne DIDION, Mme Martine CAZENAVE, M. Roland DOUBA, M. Michel JOBERT, M. Eric HOSTEINS, Mme Colette BERTRAND, Mme Arlette REMAUT-BOCCHIA, M. Jean-Yves GUILLOT, M. Vincent BRUN, M. Jean-Christophe COLOMBO, conseillers municipaux.

Absent ayant donné procuration :

Mme Valérie CHASSAIGNE a donné pouvoir à Mr Thomas TEYSSIER, Mme Fabienne HOSTENS a donné pouvoir à Geneviève COIRIER, Mme Karine GARBE-LAMBROT a donné pouvoir à Mme le Maire

Secrétaire de séance :

Thomas TEYSSIER

Madame le Maire :

« Bonsoir à toutes et à tous. Il est 19 heures. Le Conseil municipal du 10 juillet 2017 est ouvert. En ordre du jour, nomination du Secrétaire de séance : Thomas TEYSSIER. Nous allons passer à l'approbation du procès-verbal du 31 mai dernier. Des remarques ? »

Vincent BRUN :

« Oui, des remarques. À la lecture de ce texte, on a compté le nombre de fois où vous m'avez interrompu. 59. Donc, là je dois dire bravo. On a eu les élus qui toussent, les élus qui se lèvent, la coupure du son. Une belle mise en scène. Il ne manquait plus que les décors de Donald Cardwell et on était « Au théâtre ce soir ».

Je rappelle quand même que nous avons laissé lire votre texte pendant 20 minutes sans jamais vous interrompre, par politesse.

Alors, comme d'habitude, il y a des passages qui manquent, comme par exemple lorsque nous avons parlé de... ».

Madame le Maire :

« Bien. Comme à chaque fois, je vous le rappelle, vous pouvez nous envoyer vos remarques pour les joindre au compte rendu ».

Vincent BRUN :

« Comme à chaque fois, vous nous coupez. Bien Madame, je vous remercie, Madame. »

Jean-Christophe COLOMBO

« On les enverra au Directeur de Cabinet quand il reviendra de vacances ».

Madame le Maire :

« Vous faites toujours les mêmes remarques, mais vous ne nous les envoyez jamais... ».

Vincent BRUN :

« Vous changez de Directeur de cabinet tous les six mois. Alors, c'est sûr qu'on fait les mêmes remarques ».

Madame le Maire :

« Bien. Alors, qui est d'avis d'approuver ce procès-verbal du 31 mai ? Qu'est-ce que vous faites ? »

Vincent BRUN :

« On vote contre ».

Madame le Maire :

« Communications du Maire. Des remarques ? »

Vincent BRUN :

« Alors, c'est possible de les afficher ? ».

Madame le Maire :

« Non ».

Vincent BRUN :

« Non, ce n'est pas possible. La démocratie, comme d'habitude. Très bien, on ne les affiche pas. Le 2 mars, vous inscrivez une consultation dossier pour 660 euros, une autre consultation dossier pour 480 euros et une consultation dossier encore 468 euros. Qu'est-ce que ça veut bien vouloir dire « Consultation dossier » ? »

Madame le Maire :

« Le 2 mars, cela concerne des dossiers juridiques ou des questionnements juridiques sur des dossiers. Cela peut être sur l'urbanisme, en rapport avec des dossiers techniques, des questions techniques. Consultation des dossiers etc... ».

Vincent BRUN :

« Le 12 mai vous indiquez avoir une assistance juridique et fiscale à hauteur de 14 466 euros. A quoi sert cette assistance juridique à hauteur de 14 466 euros ? Qui est quand même une somme assez importante ».

Madame le Maire :

« Vous savez très bien puisque vous l'avez vu, c'est BST Consultant, cela concerne l'assistance juridique et fiscale du Cuvier pour le transfert des écoles. Vous le savez très bien puisque vous avez vu le devis et le cahier des charges ».

Vincent BRUN :

« Très bien ».

Jean-Christophe COLOMBO :

« C'est la seule chose qu'on a vu, d'ailleurs, puisqu'on attend toujours... ».

Madame le Maire :

« On vous a répondu, Monsieur ».

Vincent BRUN :

« Non ».

Thomas TEYSSIER :

« Si, si ».

Madame le Maire :

« Procuration aujourd'hui de Karine LAMBROT à Madame le Maire, Fabienne HOSTENS à Geneviève COIRIER et Valérie CHASSAIGNE à Thomas TEYSSIER. Maintenant, je laisse la parole à Thomas TEYSSIER ».

Thomas TEYSSIER :

« Délibération n° 2017 / 35 – Création et composition de la Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées. Geneviève COIRIER ».

Délibération n° 2017 / 35 – Création et composition de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2143-3 modifié par la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 article 21 ;

L'article 46 de la loi du 11 février 2005, repris dans l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées ».

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil

municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. Elle est destinataire des projets d'agendas d'accessibilité programmée prévus à l'article L. 11175 du code de la construction et de l'habitation concernant des établissements recevant du public situés sur le territoire communal.

Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

La commission communale est présidée par Madame le Maire qui arrête la liste de ses membres.

CONSIDÉRANT l'avis de la commission réunie en date du mercredi 5 juillet 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- De créer la commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées,
- De fixer la composition de la commission comme suit :

Cette commission est présidée par Madame le Maire et est composée de :

- * 4 élus du Conseil Municipal
- * 2 représentants des associations de personnes handicapées,
- * 2 représentants d'usagers.

- De désigner les élus municipaux suivants chargés de représenter la Commune d'Artigues-près-Bordeaux au sein de cette commission :

Pour la majorité :

- Geoffrey BAUR
- Michel JOBERT
- Geneviève COIRIER

Pour la minorité :

- Jean-Christophe COLOMBO

- De mandater Madame le Maire pour solliciter les associations représentant les personnes handicapées et les associations d'usagers afin qu'ils désignent leurs représentants et ensuite d'arrêter la liste des membres de la commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées,
- D'habiliter Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Madame le Maire :

« Pour les représentants des associations des personnes handicapées et les représentants des usagers, une fois la délibération votée, nous les solliciterons par courrier pour qu'ils désignent, eux-mêmes, des représentants.

Des remarques ? Qui est d'avis d'approuver ? A l'unanimité. Je vous remercie ».

Adopté à l'unanimité.

Thomas TEYSSIER :

« Délibération n° 2017 / 36 – Demande de fonds de concours au titre de l'éclairage public réalisé sur le Carrefour du Moulinat. Madame le Maire ».

Délibération n° 2017 / 36 – Fonds de concours au titre de l'éclairage public réalisé sur le Carrefour du Moulinat – Signature de convention – Autorisation

VU l'article L5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux métropoles en vertu de l'article L5217-7 modifié par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 ;

VU la délibération 2017-318 du 19 mai 2017 relative à l'attribution d'un fonds de concours au titre de l'éclairage public par Bordeaux Métropole liés à l'aménagement du Carrefour du Moulinat ;

Dans le cadre des travaux d'aménagement de voirie du carrefour du Moulinat, la ville d'Artigues-près-Bordeaux a décidé de mettre en place de nouveaux candélabres d'éclairage public (technologie LED) dont l'exécution simultanée des travaux permet d'obtenir une unité de conception ainsi qu'un traitement homogène en termes esthétique et technique à l'échelle de l'agglomération.

Le coût total des travaux d'éclairage public estimé s'élève à 20 094,86 € HT.

Par délibération du 19 mai 2017, le Conseil Métropolitain a décidé d'apporter une aide financière pour cette opération d'éclairage public sous maîtrise d'ouvrage communal.

L'aide sollicitée auprès de Bordeaux Métropole s'élève à 7 589.33 €

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission réunie en date du mercredi 5 juillet 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré,

AUTORISE

- Madame le Maire à solliciter auprès de Bordeaux Métropole le fonds de concours de 7 589.33 € et à signer la convention correspondante ainsi que tous documents y afférents.

Madame le Maire :

« Dans le cadre des travaux de l'aménagement des voiries du Carrefour du Moulinat, ce qu'on appelle le rond-point de Simply Market, nous avons décidé, comme pour tous nouveaux travaux, de changer les candélabres en technologie LED, dont l'exécution simultanée des travaux permet d'obtenir une unité de conception, ainsi qu'un traitement homogène en termes esthétique et technique à l'échelle de l'agglomération.

Le coût total des travaux d'éclairage public sont estimés à 20 094,86 euros.

Par délibération du 19 mai dernier, le Conseil Métropolitain a décidé d'apporter une aide financière pour cette opération d'éclairage public sous maîtrise d'ouvrage communal.

L'aide sollicitée auprès de Bordeaux Métropole s'élève à 7 589,33 euros.

Est-ce que vous avez des questions ?

Qui est d'avis d'approuver ? À l'unanimité. Je vous remercie ».

Adopté à l'unanimité.

Thomas TEYSSIER :

« Délibération n° 2017 / 37 – Cession de véhicule. Madame le Maire ».

Délibération n° 2017 / 37 – Cession de véhicule

La commune d'Artigues près Bordeaux a acquis le 10/09/2012 auprès de ATM Auto un véhicule Fiat Ducato immatriculé BC-190-FD pour un montant de 16 000€, ce bien est référencé sous le n° d'inventaire 328 passé au compte 2182 et amorti sur 5 ans (de 2013 à 2017).

Ce véhicule a été accidenté le 21/11/2016, les réparations d'un montant de 8 681.45€ TTC dépassent la valeur du véhicule fixé à 8 000 euros.

Après avis d'un expert, il a été classé « économiquement irréparable ».

Ce véhicule a été cédé à notre assureur la SMACL le 15/02/2017 pour un montant de 7 547,60 euros (8 000 euros déduit de 150 euros de franchise et de 302,40 euros de gardiennage).

CONSIDÉRANT que ce bien figure dans l'inventaire, le conseil municipal doit en autoriser la cession afin de sortir ce bien de l'état de l'actif de la Collectivité.

CONSIDÉRANT l'avis de la commission réunie en date du mercredi 5 juillet 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE

- la cession du FIAT DUCATO, immatriculé BC-190-FD, figurant sous le n° 328/2182 de l'état de l'actif de la Commune.

Madame le Maire :

« Cela concerne un véhicule qui a été accidenté. Les réparations s'élevant à 8 681,45 euros, dépassent la valeur du véhicule, fixée à 8 000 euros, donc l'expert de l'assurance a classé économiquement irréparable ce véhicule et la SMACL... Ce véhicule a été cédé par notre assureur la SMACL le 15 février dernier pour un montant de 7 547,60 euros, donc c'est 8 000 euros déduits de 150 euros de franchise et 302,40 euros de gardiennage.

CONSIDÉRANT que ce bien figure dans l'inventaire, le Conseil municipal doit en autoriser la cession afin de sortir ce bien de l'état de l'actif de la Collectivité.
Il s'agit du FIAT DUCATO.

Des questions ?

Jean-Christophe COLOMBO :

« Juste une petite. Sur les 302,40 euros de gardiennage, ce n'est pas pris en compte par l'assurance ? En principe, c'est pris en charge par les assurances. Le contrat ne le prévoit pas ? »

Madame le Maire :

« Non, pas dans ce cas là ».

Jean-Christophe COLOMBO :

« C'est dommage ».

Madame le Maire :

« Ce n'est pas le cas pour cette opération.

Qui est d'avis d'approuver cette délibération ? À l'unanimité. Je vous remercie ».

Adopté à l'unanimité.

Thomas TEYSSIER :

« Délibération n° 2017 / 38 – Modification du tableau des effectifs. Madame le Maire ».

Délibération n° 2017 / 38 – Modification du tableau des effectifs

VU la loi du 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la fonction publique territoriale, notamment l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

CONSIDÉRANT, qu'il convient de modifier le tableau des effectifs et notamment les postes budgétaires suivants :

Personnel à temps complet – Catégorie C

- Transformation de deux postes d'Adjoint du patrimoine en postes d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe

Personnel à temps complet – Catégorie B

- Création d'un poste de Technicien territorial
- Transformation d'un poste d'animateur en poste d'animateur principal de 2^{nde} classe

Personnel à temps complet – Catégorie A

- Création d'un poste d'Attaché Territorial

CONSIDÉRANT l'avis de la commission réunie en date du mercredi 5 juillet 2017 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- la modification au tableau des effectifs, et la création des postes désignés ci-dessus

DIT

- que la dépense en résultant sera prélevée sur le chapitre 012.

Madame le Maire :

« Ça concerne des agents qui ont réussi soit un examen professionnel, soit un concours. Donc, cela concerne :

- La transformation de deux postes d'adjoint du patrimoine en postes d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe ;
- pour le personnel à temps complet Catégorie B, la création d'un poste de Technicien territorial ;
- transformation d'un poste d'animateur en poste d'animateur principal de 2^{ème} classe ;
- et concernant la Catégorie A, la création d'un poste d'Attaché Territorial.

Vous avez des questions ?

Qui est d'avis d'approuver ? Merci bien.

Adopté à l'unanimité.

Thomas TEYSSIER :

« Délibération n° 2017 / 39 – Versement des subventions PIG. Geoffrey BAUR ».

Délibération n° 2017 / 39 – Versement des subventions PIG

Le Programme d'Intérêt Général « Un logement pour tous au sein du parc privé de Bordeaux Métropole » piloté par Bordeaux Métropole par délibération du 15 novembre 2013 a pour enjeu l'amélioration de l'habitat par l'optimisation de la performance énergétique et le maintien à domicile des personnes âgées et handicapées.

Par délibération du 13 février 2014, la collectivité a validé les objectifs du Programme d'Intérêt Général pour la période 2013/2018, et a réservé la somme de 7400 euros par an au titre des subventions communales conséquentes soit 37000€ pour l'ensemble du dispositif.

A ce jour, 6 foyers Artiguais ont pu bénéficier du dispositif et ont pu réaliser les travaux, dans leur logement, de réhabilitation énergétique ou d'adaptation, pour un montant global de 12 960,10 euros.

Par délibération en date du 21 mars 2016, le conseil municipal a décidé de favoriser uniquement l'aide à l'adaptation du logement.

Considérant que l'ensemble des dossiers ont été validés par le Comité partenarial du PIG et l'Agence Nationale de l'Habitat

CONSIDÉRANT l'avis de la commission réunie en date du mercredi 5 juillet 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré,

AUTORISE

- Madame le Maire à verser la subvention aux administrés répartie dans l'annexe suivante.

Geoffrey BAUR :

« C'est une délibération classique qui concerne le versement de subventions dans le cadre du Programme d'Intérêt Général, le dispositif porté par Bordeaux Métropole dédié à la rénovation de l'habitat, que la Commune réserve depuis 2016 aux travaux d'accessibilité pour le maintien des personnes âgées et handicapées. Et dans ce cadre, la commission décisionnaire a validé le dossier de deux foyers artiguais pour des subventions d'un montant de 1 683,68 euros et 718,97 euros. Et nous mettons au vote ces subventions ».

Madame le Maire :

« Des questions ? »

Jean-Christophe COLOMBO ? :

« Oui, Monsieur BAUR, on voudrait savoir quelle est la nature des travaux. On vous a posé la question en commission. C'est vous qui portez la délibération ».

Geoffrey BAUR :

« Oui, ce sont des travaux de salle de bain. Je n'ai rien de plus à dire ».

Jean-Christophe COLOMBO :

« Pour les deux ? »

Geoffrey BAUR :

« Oui ».

Jean-Christophe COLOMBO :

« Rien de plus à dire ? C'est court comme explication ».

Madame le Maire :

« Excusez-moi. Je reprends le micro, si vous le permettez. Cela concerne, conformément à ce que nous avons demandé, une mise en accessibilité pour ces deux logements-là. Mise en accessibilité pour des personnes de manière à ce qu'elles restent hospitalisées chez elles. Donc, c'est essentiellement, effectivement, des salles de bain ou les chambres que l'on agrandit, etc... ».

Jean-Christophe COLOMBO :

« Il n'y a pas de souci. On demandait juste la nature des travaux. Voilà, ce n'était pas compliqué, Monsieur BAUR ».

Madame le Maire :

« Qui est d'avis d'approuver cette délibération ? À l'unanimité ».

Adopté à l'unanimité

Thomas TEYSSIER :

« Délibération n° 2017 / 40 pour le RESO, la Convention partenariale d'objectifs. Mathieu CHOLLET ».

Délibération n° 2017 / 40 – Convention partenariale d'objectifs - RESO

La commune d'Artigues-près-Bordeaux a décidé de créer le service municipal « RESO » (Réussir, Entreprendre, Soutenir, Orienter) au sein de la Maison Eco. Ce service de proximité permet l'accompagnement des Artiguais en recherche d'emploi et l'intervention auprès des entreprises locales pour répondre à leurs besoins (projets de création et/ou de développement).

Pour permettre un fonctionnement optimal de RESO, la commune d'Artigues-près-Bordeaux s'entoure de partenaires de terrain qui proposent des accompagnements et des ateliers afin de répondre aux besoins et aux attentes des publics locaux identifiés (demandeurs d'emploi/chefs d'entreprise). Le RESO reçoit, guide et oriente ses interlocuteurs, auprès des partenaires, en fonction des demandes prioritaires.

La Maison Eco permet d'accueillir le public dans de bonnes conditions et dispose d'une salle de réunion pour les partenaires (ateliers, réunions...).

Les partenaires institutionnels de RESO sont :

- L'Agence Pôle Emploi (Cenon)
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat (Bordeaux)
- La Chambre de Commerce et d'Industrie (Bordeaux)
- La Maison de l'Emploi (Bordeaux)
- La Fédération départementale des Maisons Familiales et Rurales (Artigues-près-Bordeaux)

Les partenaires associatifs suivants :

- Compétence en Temps Partagé Guyenne (Bordeaux)
- Cadres Entraide (Artigues-près-Bordeaux)
- Hauts de Garonne Intérim Insertion (Artigues-près-Bordeaux)
- Accompagner Conduire Transmettre (Bordeaux)
- Actifs 33 (Bordeaux)
- Club des Entreprises (Artigues-près-Bordeaux)
- D2C Hauts de Garonne (Lormont)
- ARH Développement (Mérignac)
- ADIE (Lormont)
- Activ'Action (Bordeaux).

La signature d'une convention entre la commune d'Artigues-près-Bordeaux et chaque partenaire doit permettre de définir le rôle de chacun, de formaliser le fonctionnement de RESO.

CONSIDÉRANT l'avis de la commission réunie en date du mercredi 5 juillet 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE

- Madame le Maire à signer la convention partenariale d'objectifs ci-annexée avec chaque partenaire, ainsi que tout document y afférent.

Madame le Maire :
« Des questions ?

Qui est d'avis d'approuver cette délibération ? À l'unanimité ».

Adopté à l'unanimité.

Thomas TEYSSIER :

« Délibération n° 2017 / 41 – Partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde - Mise en œuvre de la Consultation du Dossier Allocataire par les Partenaires. Claire CHAMBOISSIER ».

Délibération n° 2017 / 41 – Partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde - Signature des documents nécessaires à la mise en œuvre de la Consultation du Dossier Allocataire par les Partenaires

La Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde a informé la commune d'Artigues-près-Bordeaux que le service extranet CafPro, actuellement utilisé par les services municipaux, permettant d'avoir accès à des données gérées par la CAF, est remplacé en juin 2017 par le nouveau service extranet appelé Consultation du Dossier Allocataire par les Partenaires (CDAP).

Ce nouveau service extranet permettra aux gestionnaires de structures petite enfance, enfance et jeunesse (multi-accueils, accueils de loisirs, accueils périscolaires...) d'avoir accès, à des données concernant les familles dont les enfants fréquentent ces équipements dans le cadre de la gestion administrative des dossiers.

CONSIDÉRANT que les données et documents ainsi collectés sont considérés comme des informations confidentielles, couvertes par le secret professionnel.

CONSIDÉRANT qu'afin de garantir la confidentialité de ces données la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde demande à la commune d'Artigues-près-Bordeaux de signer une convention d'accès (n°100), un contrat de service et un bulletin d'adhésion au service « Consultation du Dossier Allocataire par les Partenaires (CDAP) ».

CONSIDÉRANT l'avis de la commission en réunie en date du mercredi 5 juillet 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE

- Madame le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde la convention d'accès, le contrat de service et le bulletin d'adhésion ainsi que tous les autres documents afférents à ce dispositif « Consultation du Dossier Allocataire par les Partenaires.

Claire CHAMBOISSIER :

« Cette délibération va permettre à nos responsables de structures d'utiliser un nouveau logiciel que la CAF a modifié. Donc, on est obligé de passer une délibération pour signer la convention avec la CAF. C'est juste une modification de logiciel ».

Madame le Maire :

« Vous avez des questions ?

Qui est d'avis d'approuver ? À l'unanimité. Je vous remercie ».

Adopté à l'unanimité.

Thomas TEYSSIER :

« Délibération n° 2017 / 42 – Dénomination du Multi-accueil municipal. Claire CHAMBOISSIER ».

Délibération n° 2017 / 42 – Dénomination du Multi-accueil municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la rénovation et l'agrandissement du bâtiment du multi-accueil municipal situé allée du Parc.

La Municipalité souhaite dénommer cet équipement « *multi-accueil les Jeunes Pousses* » en référence au parc du château de la prairie et de sa proximité avec deux autres équipements municipaux : l'école maternelle de la Plaine et la Plaine des sports.

CONSIDÉRANT l'avis de la commission réunie en date du mercredi 5 juillet 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE

- La dénomination « *Multi-accueil les Jeunes Pousses* » pour la structure municipale accueillant des jeunes enfants

Claire CHAMBOISSIER :

« Comme vous le savez, nous avons réhabilité l'ancienne halte-garderie et nous avons souhaité, avec les services, changer le nom de cette structure, qui s'appellera désormais « Les Jeunes Pousses. Nous mettons au vote ce nouveau nom ».

Madame le Maire :

« Des questions ? »

Vincent BRUN :

« Oui. Quel est l'intérêt de tout ça ? À part nous faire encore dépenser en communication parce qu'honnêtement nous expliquer que ça va s'appeler « Les Jeunes Pousses » parce que c'est à côté d'une plaine des sports, c'est quand même un peu lunaire. Oui, enfin, je ne vois

pas l'intérêt de cette délibération, mis à part l'envie de changer de nom, un petit côté égocentrique, je change tout. On attend le changement du nom de la ville ».

Claire CHAMBOISSIER :

« C'est votre avis ».

Vincent BRUN :

« Je le partage avec moi-même ».

Claire CHAMBOISSIER :

« Très bien. Comme je vous l'ai expliqué, ce n'est pas certes votre avis, à votre guise, mais ça a été fait en concertation avec les parents, les services et la majorité, l'Administration. Voilà ».

Vincent BRUN :

«D'accord. Très bien ».

Madame le Maire :

« On passe au vote.

Qui est d'avis d'approuver cette délibération ? Qu'est-ce que vous faites, la minorité ? Contre ».

Vincent BRUN :

«On vote contre. Le nom était bien, on le garde ! » ».

Adopté 20 voix pour et 2 voix contre.

Thomas TEYSSIER :

« Délibération n° 2017 / 43 – Modification du règlement intérieur des services d'accueil périscolaires. Claire CHAMBOISSIER ».

Délibération n° 2017 / 43 – Modification du règlement intérieur des services d'accueil périscolaires

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2016/40 relative à la modification du règlement intérieur des services d'accueils périscolaires de la Ville d'Artigues-près-Bordeaux ;

VU la délibération n°2017/29 relative à la modification de l'horaire d'ouverture de l'accueil périscolaire du matin

CONSIDÉRANT la modification de l'amplitude horaire de l'accueil périscolaire le matin et l'ouverture dès 7 heures au lieu de 7h30 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier le règlement intérieur des services d'accueil périscolaires actuellement en vigueur ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission réunie en date du mercredi 5 juillet 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE

- les termes du règlement intérieur qui précise les règles de fonctionnement des services périscolaires et extrascolaires suivants : accueils périscolaires, restauration et transport scolaire, temps d'accueil péri-éducatifs et accueils de loisirs.

PRÉCISE

- que le règlement de fonctionnement sera communiqué à toutes les familles lors de l'inscription des enfants aux différents services périscolaires.
- que les familles concernées devront renvoyer le coupon-réponse, par lequel elles approuvent le contenu du règlement intérieur.

DIT

- que ce règlement entrera en vigueur à compter du 1er septembre 2017

Claire CHAMBOISSIER :

« Donc, cette délibération est toute simple. Cela nous permet de modifier le règlement au niveau des horaires du périscolaire et permettre aux parents d'emmener les enfants à partir de 7 heures au lieu de 7 heures et demi suite à quelques demandes, si je peux m'exprimer de cette façon, pour que le périscolaire ouvre à 7 heures. Donc, voilà, on a lancé cette nouvelle ouverture ».

Madame le Maire :

« Des questions ?

Qui est d'avis d'approuver ? À l'unanimité. Je vous remercie ».

Adopté à l'unanimité.

Thomas TEYSSIER :

« Délibération n° 2017 / 44 – Convention de partenariat avec le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine – Dispositif Sac Ados – Années 2017. Claire CHAMBOISSIER ».

Délibération n° 2017 / 44 – Convention de partenariat avec le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine – Dispositif Sac Ados – Années 2017

Dans le cadre de sa politique sociale du tourisme, notamment avec le Pacte Aquitain pour la Jeunesse, le Conseil Régional met en œuvre depuis 2006 le dispositif « Sac Ados ». Celui-ci s'adresse aux jeunes de la Nouvelle Aquitaine âgés de 16 à 25 ans en situation économique et sociale fragile souhaitant réaliser un premier projet de vacances autonomes (seul ou en groupe), en France pour les 16/25 ans et en Europe pour les 18/25 ans.

Ce dispositif doit favoriser l'apprentissage de l'autonomie, de la mobilité et responsabiliser les jeunes. Il doit également mobiliser et fédérer un réseau de structures partenaires qualifiées. En outre, il s'efforce de répondre à deux des objectifs inscrits au sein du projet éducatif de la commune d'Artigues-près-Bordeaux à savoir

- contribuer à la socialisation des jeunes publics et les amener vers plus de citoyenneté ;
- favoriser pour le plus grand nombre, l'accès aux loisirs, à la culture et au sport.

Pour la Commune d'Artigues-près-Bordeaux, la structure porteuse est le Point Information Jeunesse (PIJ) qui s'engage à proposer le dispositif aux jeunes Artiguais, à les accompagner dans l'élaboration de leur projet, à participer aux ateliers de formation et à transmettre un bilan des projets présentés en fin d'année.

Le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine s'engage à proposer un partenariat aux structures, à définir les objectifs du dispositif et à favoriser la mise en réseau des différents partenaires qui peuvent être concernés. Il contrôle le respect des engagements et valide les projets présentés par le(s) jeune(s) (seul ou en groupe).

CONSIDÉRANT l'avis de la commission réunie en date du mercredi 5 juillet 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE

- Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, relative au dispositif Sac Ados pour l'année 2017 ainsi que tout document y afférent.

Claire CHAMBOISSIER :

« Ce dispositif, on le signe chaque année. Cela permet à des jeunes de 16 à 25 ans de pouvoir monter un premier projet de vacances et c'est donc porté par le Conseil Régional. Voilà, c'est une simple convention de partenariat avec la Région ».

Madame le Maire :

« Que nous faisons, d'ailleurs, chaque année, que nous votons chaque année.

Des questions ?

Qui est d'avis d'approuver ? À l'unanimité. Je vous remercie ».

Adopté à l'unanimité.

Thomas TEYSSIER :

« Délibération n° 2017 / 45 – Convention de partenariat avec l'UFCV Aquitaine. Claire CHAMBOISSIER ».

Délibération n° 2017 / 45 – Convention de partenariat avec l'UFCV Aquitaine

La commune d'Artigues-près-Bordeaux, dans le cadre de sa démarche Agenda 21, souhaite prolonger son projet d'éducation à l'environnement, commun aux structures accueillant des enfants âgés de 6 à 11 ans du territoire : à savoir, l'accueil de loisir élémentaire (ALSH) et les temps péri-éducatifs (TAP).

Aussi, la commune désire renouveler le dispositif « Club Nature Gironde » pour la période allant de septembre 2017 à juin 2018. L'association UFCV Aquitaine, partenaire de la commune depuis 10 ans, assurera en lien avec les animateurs municipaux la coordination de ce club et favorisera les échanges entre les structures concernées par ce projet environnemental.

Les dépenses et les recettes liées à ce dispositif se répartissent ainsi :

Libellé dépenses	Montant	Libellé recettes	Montant
15 ateliers à 250 € l'unité (soit à la Frayse, soit à l'ALSH) : animation, fourniture du matériel, frais d'intervenants et de valorisation 1 à 2 mercredis AM par mois	3 750,00 €	Familles : 12 enfants x 15 demi-journées ALSH x 4,25 € (participation moyenne) TAP : pas de facturation	765,00 €
30 ateliers périscolaires TAP à 40 € l'unité (école élémentaire) : animation, fourniture du matériel et frais d'intervenants 1 soir par semaine scolaire	1 200,00 €	Département (80 % des dépenses éligibles+ coefficient de solidarité)	2 900,00 €
Valorisation du projet	400,00 €	Commune d'Artigues-près-Bordeaux	2 360,00 €
Frais du personnel d'animation (ALSH) : présence d'un animateur durant 15 séances de 3 h chacune (15 € TTC/h)	675,00 €		
Total des dépenses prévisionnelles	6 025,00 €	Total des recettes prévisionnelles	6 025,00 €

CONSIDÉRANT l'avis de la commission en réunie en date du mercredi 5 juillet 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE

Madame le Maire à signer la convention avec l'UFCV Aquitaine pour la période allant de 1^{er} septembre 2017 au 30 juin 2018, ainsi que tous les autres documents administratifs liés à ce dispositif.

Claire CHAMBOISSIER :

« Donc, cette délibération nous permet de signer une convention avec l'UFCV Aquitaine pour le dispositif « Club Nature Gironde », qui est un dispositif très intéressant pour les enfants. Donc, on le re-signe cette année. L'année dernière, c'était Les Minuscules et cette année ce sera les Animaux de la Nuit. Voilà. Pas de modification de budget ».

Madame le Maire :

« Des questions ?

Qui est d'avis d'approuver ? À l'unanimité. Je vous remercie ».

Adopté à l'unanimité.

Thomas TEYSSIER :

« Délibération n° 2017 / 46 – Tarification vente de boissons spectacle. Thomas TEYSSIER.

Délibération n° 2017 / 46 – Tarification vente de boissons spectacle

CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa programmation culturelle, la commune d'Artigues-près-Bordeaux va organiser un « Pique-Nique Chic en musique » le 26 août 2017.

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette animation des consommations payantes seront proposées au public.

Aussi, Il est proposé de fixer le prix des boissons selon les modalités suivantes :

- Boissons sans alcool (jus de fruit) : 2 €
- Café : 1 €
- Bouteille de vin (75 cl) : 12 €
- Bouteille de champagne (75 cl) : 18€

Concernant les boissons, des billets de couleurs différentes seront édités en fonction des types de consommation.

Date	Spectacle
Samedi 26 août 2017	Pique-Nique en musique

CONSIDÉRANT que ces recettes se conçoivent comme une participation aux frais engagés pour la soirée ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission réunie en date du mercredi 5 juillet 2017.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

FIXE

- Les tarifs ci-dessus exposés.

AUTORISE

- Le reversement des recettes à la régie municipale « Animations festives ».

Considérant que dans le cadre de sa programmation culturelle, la commune d'Artigues-près-Bordeaux va organiser un « Pique-Nique Chic en musique » le 26 août, il est proposé de fixer le prix des boissons selon les modalités suivantes :

- Boissons sans alcool (jus de fruit) : 2 €
- Café : 1 €
- Bouteille de vin (75 cl) : 12 €
- Bouteille de champagne (75 cl) : 18€

Concernant les boissons, et nous repassons cette délibération pour cela, c'est parce que la trésorerie nous a demandé que des billets de couleur différente soient édités en fonction des types de consommation. C'est pour ça que cette délibération repasse. Donc, je vous demande de l'approuver ».

Madame le Maire :

« Et le Pique-Nique Chic le 26 août à 19 heures dans la cour du Château Feydeau ».

Jean-Christophe COLOMBO :

« Je suis quand même étonné, puisque dans la délibération de février les tickets de couleur différente étaient déjà prévus ».

Thomas TEYSSIER :

« Non, c'était spécifié que « uniquement des billets de couleur jaune ».

Madame le Maire :

« Bien. Qui est d'avis d'approuver cette délibération ? Qu'est-ce que vous faites ? »

Vincent BRUN :

« Nous nous abstenons, Madame ».

Adopté à 20 voix pour et 2 abstentions.

Thomas TEYSSIER :

« Délibération n° 2017 / 47 – Organisation d'un prix du jury dans le cadre de la manifestation « Week-End des Art'igues » qui aura lieu le 7 et 8 octobre 2017.

Délibération n° 2017 / 47 – Organisation d'un prix du jury dans le cadre de la manifestation « Week-End des Art'igues » des 7 et 8 octobre 2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2121-29.

CONSIDÉRANT l'organisation de la troisième édition du « Week-end des Art'igues » les 7 et 8 octobre 2017 ;

CONSIDÉRANT l'objectif de promotion et de valorisation des activités artistiques diverses ;

CONSIDÉRANT que les conditions de participation seront définies par le règlement de concours ci-annexé.

CONSIDÉRANT que lors de cette manifestation des prix seront distribués pour les valeurs suivantes :

- 1^{er} prix : une bouteille de vin d'une valeur de 15.21 € TTC
- 2^{ème} prix : une bouteille de vin d'une valeur de 9.45 € TTC
- 3^{ème} prix : une bouteille de vin d'une valeur de 8.01 € TTC

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission réunie en date du mercredi 5 juillet 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- L'organisation d'un prix du jury
- D'adopter le règlement de participation ci-annexé.

Thomas TEYSSIER :

Donc, c'est la troisième édition de ce « Week-End des Art'igues » et il sera remis un prix du jury et donc en :

- 1^{er} prix, je vous demande d'approuver une bouteille de vin d'une valeur de 15,21 euros ;
- 2^{ème} prix 9,45 euros ;
- et pour le 3^{ème} prix 8,01 euros.

Voilà. Et donc, cette troisième édition du « Week-End des Art'igues » aura lieu les 7 et 8 octobre 2017 ».

Madame le Maire :

« Des questions ? »

Vincent BRUN :

« Des remarques. Évidemment, puisque ça fait rire qu'on s'abstienne, moi, c'est le principe du champagne. J'ai du mal avec le champagne. Mais enfin, bon ».

Madame le Maire :

« Mais, c'est du vin, ce n'est pas du champagne »

Vincent BRUN :

« Non, sur la délibération précédente, vous avez rigolé puisque je m'abstenais. Je n'aime pas le principe du champagne, je pense que la mairie n'a pas vocation à... ».

Madame le Maire :

« Mais, nous sommes le 10 juillet 2017, Monsieur. Ce n'est pas du champagne, c'est du vin ».

Jean-Christophe COLOMBO :

« Mais non ! On parle de la délibération d'avant ».

Vincent BRUN :

« Pour celle-là, il y a une coquille. Vous nous expliquez, la délibération, que c'est la troisième édition et quand on lit les objets du concours ce n'est plus que la deuxième. Donc là, bon. Et ensuite, sur l'alcool, je ne suis pas fan d'offrir de l'alcool. On ne sait pas si les enfants peuvent jouer et donc peuvent gagner. J'aurais préféré de la gouache, des cours de musique...».

Thomas TEYSSIER :

« Si vous étiez venu l'année dernière déjà, vous auriez su que le prix du jury, c'est pour les artistes qui exposent ».

Jean-Christophe COLOMBO :

« Oui. Et donc, il n'y a pas d'artistes qui peuvent être mineurs ».

Thomas TEYSSIER :

« Non, il n'y a pas d'artistes mineurs. ».

Jean-Christophe COLOMBO :

« C'est interdit. Pourtant, ce n'est pas marqué dans le règlement ».

Vincent BRUN :

« En tout cas, je ne suis pas fan avec le principe d'offrir de l'alcool, comme je ne suis pas fan du champagne et j'aurais préféré, je vous le répète, puisque c'est artistique, offrir des gouaches, des cours de musique à Feydeau, par exemple, des cours de dessin, des tableaux, enfin, bon, ce genre de propositions, comme on l'a fait l'année dernière ».

Madame le Maire :

« Allez, nous allons passer au vote, s'il vous plaît.

Qui est d'avis d'approuver ? Qu'est-ce que vous faites ? »

Vincent BRUN :

« Nous votons contre ».

Madame le Maire :

« Eh bien, écoutez, vous allez bientôt trouver du pétrole ».

Jean-Christophe COLOMBO :

« On peut se passer de vos commentaires Madame le Maire. »

Adopté à 20 voix pour et 2 voix contre.

Thomas TEYSSIER :

« Délibération n°2017 / 48 – Opération Chèque-Art – Saison 2016/2017 – 2^{ème} versement. Claude DAUVILLIER ».

Délibération n°2017 / 48 – Opération Chèque-Art – Saison 2016/2017 – 2^{ème} versement

CONSIDÉRANT l'objectif de la politique Enfance - Jeunesse – Vie associative de la commune d'Artigues-près-Bordeaux visant à faciliter l'accès aux activités de loisirs (sportives, culturelles, artistiques, récréatives...).

A ce titre, l'opération Chèque-Art permet à chaque artiguais, âgé de 4 à 18 ans, de bénéficier d'une aide de 20 € auprès d'associations locales ayant accepté ces chèques.

Il convient donc de verser à ces dernières, sous forme de subventions exceptionnelles, les montants indiqués ci-dessous :

- Handball Club d'Artigues : 40 chèques à 2 € = 80 €
- Gymnastique Volontaire d'Artigues : 50 chèques à 2 € = 100 €
- OSCART : 40 chèques à 2 € = 80 €
- S.J.A : 30 chèques à 2 € = 60 €
- Artigues Basket Club : 110 chèques à 2 € = 220 €
- Pongistes Artiguais : 10 chèques à 2 € = 20 €
- Artigues Vélo Club : 30 chèques à 2 € = 60 €
- Dojo Artiguais : 40 chèques à 2 € = 80 €
- Artigues Ju Jitsu Taïso : 50 chèques à 2 € = 100 €
- Tennis Club d'Artigues : 30 chèques à 2 € = 60 €
- Libertad Flamenca : 10 chèques à 2 € = 20 €

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission réunie en date du mercredi 5 juillet 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de verser les subventions aux associations concernées,

DIT

- que la dépense sera prélevée à l'article 6574.

Claude DAUVILLIER :

« L'opération Chèq-Art, c'est le deuxième versement. Je vous rappelle que le Chèq-Art permet aux Artiguais de 4 à 18 ans d'en bénéficier. C'est une aide de 20 euros auprès des associations locales. Le montant total, et vous avez la liste sous les yeux, est de 880 euros pour onze associations.

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission réunie en date du mercredi 5 juillet 2017, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de verser les subventions aux associations concernées, dit que la dépense sera prélevée à l'article 6574 ».

Madame le Maire :

« Bien, des questions ? »

Jean-Christophe COLOMBO : (00 :22 :02)

« Un petit commentaire, tout petit. On s'aperçoit quand même que la SJA a chuté en nombre de Chèq-Art par rapport à l'année dernière et c'est une des seules associations qui a eu son budget d'augmenté ».

Madame le Maire :

« Franchement, c'est lamentable ».

Vincent BRUN :

« C'est dit peut-être un peu vite. Ce qui est étonnant c'est que cela doit nous donner à réfléchir à la façon dont on donne les subventions. Si on voit que les Chèq-Art diminuent dans une association, on peut imaginer que le nombre de personnes qui font partie de l'association diminue et donc on peut imaginer que dans les aides qu'on va donner aux associations dans le prochain budget il y ait une réflexion sur le nombre de personnes qui participent dans chacune des associations ».

Madame le Maire :

« On l'a déjà fait. Il y a des critères pour les subventions aux associations ».

Vincent BRUN :

« Oui, eh bien, donc, on relevait la différence entre la baisse importante du nombre de Chèq-Art qui laisse à penser qu'il y a une baisse importante, et l'augmentation de l'aide. Voilà, merci Monsieur TEYSSIER. Toujours aussi intelligent ».

Thomas TEYSSIER :

« Donc, avec des « Si », on mettrait Artigues en bouteille aujourd'hui... de vin quand même ».

Madame le Maire :

« Nous allons passer au vote »

Allez, qui est d'avis d'approuver ? Qu'est-ce que vous faites ?».

Vincent BRUN :
« On l'approuve ».

Madame le Maire :
« Ah, mais, voilà, dites-le. Merci bien. À l'unanimité ».

Adopté à l'unanimité.

Madame le Maire :
« Le Conseil Municipal est terminé. Passez de bonnes vacances. En espérant à partir septembre 2017 voir une opposition un peu plus constructive et puis surtout force de propositions ».

Jean-Christophe COLOMBO :
« ça c'est gratuit ! »

Vincent BRUN :
« Est-ce qu'en Septembre on verra le remplaçant de Monsieur AUCHEY ou on doit attendre plus tard ? »

Le Maire,

Anne-Lise JACQUET